

ACTIVITÉS POSSIBLES

☞ ***L'élève peut offrir son aide aux clubs, groupes communautaires ou organismes tels :***

- les divers clubs de la région, la bibliothèque publique, société du cancer...

☞ ***L'élève peut agir comme entraîneuse ou entraîneur***

- des équipes communautaires, toute équipe à l'école élémentaire...

☞ ***L'élève peut contribuer à l'organisation d'événements dans la communauté :***

- festival de musique, concours oratoires, les opérations de nettoyage, « Échec au crime »...

☞ ***L'élève peut rendre service aux vieillards :***

- tondre le gazon, déblayer la neige...

☞ ***L'élève peut faire partie de divers comités***

☞ ***L'élève peut faire du bénévolat :***

- à l'hôpital, aux garderies municipales, aux divers clubs, au parc...

☞ ***L'élève peut choisir de faire du tutorat***

L'école peut te fournir une liste détaillée des activités admissibles dans sa région.

LISTE DES ACTIVITÉS INADMISSIBLES SELON LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Une activité est inadmissible si elle :

- est requise par l'enseignement dans une classe ou dans un cours auquel l'élève est inscrit (p. ex., a lieu durant les heures normales d'enseignement de la journée scolaire (l'activité prévue pendant les pauses ou les périodes libres est cependant autorisée puisqu'elle n'aura pas lieu pendant les heures réservées à l'enseignement);
- a lieu dans une société minière ou forestière et l'élève est âgé de moins de 16 ans;
- a lieu dans une usine et l'élève est âgé de moins de 15 ans;
- se déroule dans un lieu de travail autre qu'une usine et l'élève est âgé de moins de 14 ans et n'est pas accompagné par un adulte;
- serait normalement accomplie par un employé rémunéré dans le lieu de travail;
- exige la conduite d'un véhicule ou l'utilisation d'outils électriques ou d'échafaudages;
- exige l'administration à une autre personne d'un médicament ou une intervention médicale;
- exige la manipulation de substances dangereuses telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- exige de posséder les connaissances de travailleurs dont le métier est réglementé par le gouvernement provincial;
- se rapporte au secteur bancaire ou exige de s'occuper de valeurs mobilières ou de bijoux d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets précieux;
- est constituée de corvées domestiques requises au domicile de l'élève, c'est-à-dire, les travaux du ménage, ou est reliée à ses loisirs;
- est reliée à des programmes de service communautaire ordonnés par les tribunaux (p. ex., programmes de service communautaire pour les jeunes contrevenants, programmes de probation).